Greffe
du Tribunal de Commerce de
Niort
18 rue Marcel Paul BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
SITE: www.greffes.com/niort
Infos sur www.infogreffe.fr ou

C E R T I F I C A T
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Sàrl CV OPTIC
44 rue Porte de Paris
79I00 THOUARS

Dépôt effectué par :

SJVL
22I rue du Docteur Guichard
49000 ANGERS

Numéro RCS : Niort B 428 827 786 <35136/2000B50003>

Pièces déposées le 06/07/2009 Numéro : 2901760
Procès-verbal d'Assemblée du 03/04/2009 - Modification(s) statutaire(s)
Statuts mis à jour du 03/04/2009
Expédition d'acte notarié du 03/04/2009 - Cession de parts (ou Donation) DONATION PAR MME CHEREAU A SON MARI

Le Greffier,

C.V. OPTIC
Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros
Siège social : 44 Rue Porte de Paris 79100 THOUARS
428 827 786 TGI BRESSUIRE

PROCURATION

Je soussigné Olivier CHEREAU
Demeurant : 38 Rue Saumuroise 49630 CORNE

Agissant en qualité de cogérant de la Société C.V. OPTIC

Donne par les présentes pouvoir à la Société SJVL, 221 Rue du Docteur Guichard, BP 90210, 49002 ANGERS Cédex 01 ou à Maître Philippe HERY, Avocat, de pour moi et en mon nom faire au Tribunal de Grande Instance de Bressuire tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite Société,

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à Angers
Le 03/04/2009

Olivier CHEREAU

C.V. OPTIC
Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros
Siège social : 44 Rue Porte de Paris 79100 THOUARS
428 827 786 TGI BRESSUIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 AVRIL 2009

L'an deux mille neuf,

Le trois avril

A dix heures,

Les associés de C.V. OPTIC, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Olivier CHEREAU
propriétaire de400 parts sociales

Madame Véronique VIANNAY
propriétaire de400 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier CHEREAU, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Modification des articles 6 et 8 des statuts suite à une donation,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de l'acte de donation, établi par Maître Yann POUNEAU, Notaire associé, en date à ANGERS (49) du 3 avril 2009 par lequel Madame Isabelle CHEREAU, propriétaire de 200 parts sociales numérotées de 201 à 400, a fait donation de la totalité des parts sociales lui appartenant dans la société à Monsieur Olivier CHEREAU,

décide, de modifier les articles 6 et 8 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté un alinéa à la fin de l'article :

« Par donation établi par Maître Yann POUNEAU, Notaire à ANGERS, en date du 3 avril 2009, Madame Isabelle CHEREAU a fait donation de la totalité des parts sociales lui appartenant dans la société, soit 200 parts sociales, à Monsieur Olivier CHEREAU. »

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Olivier CHEREAU
A concurrence de quatre cents parts sociales, ci400 parts sociales
Numérotées de 1 à 400

Madame Véronique VIANNAY
A concurrence de quatre cents parts sociales, ci400 parts sociales
Numérotées de 401 à 800

Total égal au nombre de parts composant le capital social :800 parts sociales

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par eux, intégralement libérées puis réparties entre eux comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

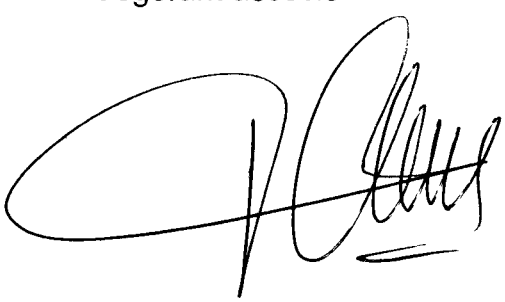
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Monsieur Olivier CHEREAU
Cogérant associé



Madame Véronique VIANNAY
Cogérante associée

